

SESSION ORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2017 à 20 heures 30

Date de convocation : 02.10.2017.

Affiché le 16 OCTOBRE 2017.

L'an **DEUX MIL DIX SEPT**, le **09 OCTOBRE**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. BENOIT Patrick. MORISSEAU Nadine. JOVET Dominique. MOURTIER Jean Louis. PLICHON Dominique.**

EXCUSE : **VOUTERS Magdeleine Françoise ayant donné pouvoir à DUPUY Michel. FORT BORDERIE Séverine ayant donné pouvoir à MORISSEAU Nadine.**

SECRÉTAIRE : **CIPIERRE Francis est élu secrétaire.**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- CCILAP / Modification des statuts
- CCILAP / Mise à disposition biens et financement
- Amédia : Renouvellement contrat

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 11 Septembre 2017. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2017 / 034 - CCILAP / MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire Isle-Loue-Auvezère en Périgord a décidé de modifier ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2018, afin d'intégrer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et modifier la rédaction formelle de certaines compétences.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'annexe jointe

DELIBERATION N° 2017 / 035 – MISE A DISPOSITION DES BIENS ET DE LEUR FINANCEMENT

Dans le cadre du transfert des compétences entre la commune et la Communauté de Communes Isle Loue Auvezère en Périgord, Monsieur le Maire indique que celui-ci entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal délibérant,

- Approuve la mise à disposition des biens (travaux et amortissement) et de leur financement (subvention et emprunt) de l'assainissement collectif et de l'aménagement du bourg.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2017 / 036 – AMEDIA / RENOUELEMENT CONTRAT MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance pour le matériel informatique que la mairie a signé avec @média arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Une proposition de renouvellement est faite pour un montant de 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le renouvellement du contrat de maintenance du matériel informatique, entre @média et la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous contrats, renouvellements, avenants et pièces comptables afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2017 / 037 – SDE24 / GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE

En 2010, la commune de Saint Martial d'Albarède a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies (SDE24) et a adhéré au groupement le 21 mars 2017 ; service proposé par le sde24.

Par délibération du 3 décembre 2015, le SDE24 a décidé d'assurer la gestion des consommations et abonnements des équipements **d'éclairage public**.

La commune ayant adhéré au groupement d'achat d'électricité 2018-2019, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention initiale qui modifie l'article 3 relatif au paiement des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public
- dans le cadre de la refacturation de notre collectivité et pour faciliter le règlement, la convention tripartite, relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local, à intervenir entre notre commune, le SDE24 et notre trésorerie, ainsi que le mandat de prélèvement SEPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'avenant n° 1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- Autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE24.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents (administratifs et comptables) qui s'y rapportent.
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION N° 2017 / 038 – REGULARISATION LOYER PIRES

Le logement « Maison DAVID » a été loué à Monsieur PIRES Manuel du 1^{er} juin 2006 au 31 août 2014.

Le titre de loyer du mois de septembre a été émis le 25 juillet 2014, alors que la demande de résiliation du bail est parvenue en Mairie le 28 juillet 2014. Le préavis ayant été ramené à 1 mois.

Le titre du loyer du mois de septembre 2014 doit être annulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte l'annulation du titre de loyer de septembre 2014 d'un montant de 236,42 €, concernant le logement « Maison David » avec M. PIRES Manuel.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives et comptables, afin de régulariser ce dossier.

DELIBERATION N° 2017 / 039 – REGULARISATION LOYER PIRES / VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Entretien réparation autres bâtiments	615228	237		
Titres annulés sur exercices antérieurs			673	237
DEPENSES - FONCTIONNEMENT	-	237	-	237

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017 / 040 – REGULARISATION CENTIMES / CA 2016 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Receveur Municipal indique qu'il a constaté une différence de centimes au moment du transfert des résultats du compte administratif 2016 du budget assainissement à la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère (CCILAP). Cette différence provient, au moment du vote du budget, les comptes 001 et 002 avaient été arrondis sans centimes. Il y a lieu de régulariser cette différence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de modifier les résultats comme suit :
 - o Section fonctionnement : 15 142,82 €(+0.07€),
 - o Section d'investissement : 33 303,99 € (+0.74 €).
- Mandate Monsieur le Maire pour transférer les résultats du compte administratif 2016 du budget assainissement à CCILAP .
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2017 / 041 – VIREMENT DE CREDITS / TRANSFERT RESULTAT CA 2016 ASSAINISSEMENT A CCILAP

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Autres charges exceptionnelles	678	15 142,82		
Résultat			002	15 142,82
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		15 142,82		15 142,82
Solde d'exécution	001	-33 303,99		
Excédent	1068	33 303,99		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0		0

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017 / 042 – PERSONNEL COMMUNAL ET AGENTS EN MISSION TEMPORAIRE / PAIEMENT HEURES SUPPLEMENTAIRES

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 04 FEVRIER 2013.

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal, que le personnel communal et les agents affectés à des missions temporaires par le CDG24 peuvent être amené à faire des heures supplémentaires pour des besoins ponctuels.

Monsieur le Maire propose que les heures supplémentaires leurs soient payées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de payer les heures supplémentaires aux agents communaux et aux agents affectés à des missions temporaires par le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24).
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement des heures supplémentaires.

DELIBERATION N° 2017 / 043 – PERSONNEL COMMUNAL / PRISE EN CHARGE FRAIS DEPLACEMENT ET AUTRES

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 04 FEVRIER 2013.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des besoins ponctuels (missions, formations d'intégration ou de professionnalisation, préparations aux examens et concours, stages, réunions, etc...).

Compte-tenu des déplacements réalisés par ces agents, Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de déplacement (kilométriques, d'autoroute, de repas et d'hébergement) sur présentation de justificatifs.

Le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour des besoins ponctuels (missions, formations d'intégration ou de professionnalisation, préparations aux examens et concours, stages, réunions, etc...) sous réserve que ce dernier soit couvert par leur assurance respective pour ce type d'utilisation.

- Décide de prendre en charge les frais de déplacement (kilométriques, d'autoroute, de repas et d'hébergement), sur présentation de justificatifs.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces remboursements.

DELIBERATION N° 2017 / 044 – CCILAP / SPANC / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2016, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPANC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE DE SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL / PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une lettre de relance concernant la participation des frais de l'école pour 2016-2017.

Il indique qu'après avoir pris connaissance des textes dans le cadre d'un regroupement pédagogique, notamment en milieu rural, les dépenses sont réparties entre les communes selon les termes de l'accord conclu entre la commune d'Excideuil et de St Martial d'Albarède suivant notre délibération en date du 1^{er} FEVRIER 2016.

Par ailleurs, les frais de fonctionnement des écoles peuvent être facturés uniquement sur le coût réel des dépenses.

Monsieur le maire indique qu'une réunion va être programmée avec les 3 communes concernées.

Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération de la commune de Saint Médard d'Excideuil en date du 1^{er} Juillet 2016 et d'une de la commune d'Excideuil en date du 10 Août 2016, concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Excideuil - Saint Médard d'Excideuil, délibérations dont nous n'avons pas eu connaissance jusqu'au jour où Monsieur le Maire de Saint Médard d'Excideuil nous les a transmises, reçues le 18 septembre 2017.

DEMANDES LOCATION SALLE DES FETES

- 1) Une demande de location de la salle des fêtes a été formulée par l'association de Saint Médard d'Excideuil « Mémoires de pierres ». De manière exceptionnelle et après approbation du conseil municipal, cette dernière est faite à titre gracieux compte tenu des circonstances : Salle des fêtes de St Médard fermée pour travaux.
- 2) Une demande est faite par Dominique JOVET pour la location de la salle des fêtes en 2018 par les parents d'élèves d'Excideuil. Une demande par écrit devra être formulée.

De nouvelles modalités de location seront débattues lors du prochain conseil.

DEPOT DE GRAVATS

M. Ciperre demande à M. Le Maire qu'elle est sa position par rapport au projet de courrier proposé par M. Jovet et lui-même à l'attention de M. Celérier concernant le problème d'encombrants sur les abords de la route de la Gertas sachant que le 1^{er} Adjoint n'a pas le pouvoir de police pour faire appliquer le règlement, donc de signer le courrier en question. M. le Maire répond qu'il ne voit pas l'utilité d'un tel courrier et qu'il estime que d'une part les déchets déposés en bordure de voirie ne représentent pas de risques majeurs et importants pour l'environnement du fait qu'ils sont inertes et d'autre part ce problème ne justifie pas un tel courrier avec les termes employés. M. le Maire précise également qu'il a repris contact avec M. Celérier pour lui redemander de faire le nécessaire. M. Ciperre déchire le projet de courrier tout en indiquant qu'il ne souhaitait plus entendre parler de ce problème et en faisant remarquer que si des déchets de construction étaient déposés en bordure de voirie dans le bourg, il y a longtemps que le problème serait réglé, il précise aussi que ce courrier devait surtout servir d'exemple pour limiter les incivilités et qu'il ne représente pas une sanction en bonne et due forme.

M. Jovet fait part de son mécontentement en désapprouvant fortement cette position, il dit qu'il y a un parti pris de la part du Maire en insistant énergiquement et en proférant des propos injurieux à l'encontre du maire sur la nécessité de sanctionner ce type de comportement et il quitte la réunion en annonçant sa démission.

La séance est levée à 22 heures 15.

DELIBERATION N° 2017 / 034 - CCILAP / MODIFICATION DES STATUTS**DELIBERATION N° 2017 / 035 – MISE A DISPOSITION DES BIENS ET DE LEUR FINANCEMENT****DELIBERATION N° 2017 / 036 – AMEDIA / RENOUELEMENT CONTRAT MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE****DELIBERATION N° 2017 / 037 – SDE24 / GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE****DELIBERATION N° 2017 / 038 – REGULARISATION LOYER PIRES****DELIBERATION N° 2017 / 039 – REGULARISATION LOYER PIRES / VIREMENT DE CREDITS****DELIBERATION N° 2017 / 040 – REGULARISATION CENTIMES / CA 2016 ASSAINISSEMENT****DELIBERATION N° 2017 / 041 – VIREMENT DE CREDITS / TRANSFERT RESULTAT CA 2016 ASSAINISSEMENT A CCILAP****DELIBERATION N° 2017 / 042 – PERSONNEL COMMUNAL ET AGENTS EN MISSION TEMPORAIRE / PAIEMENT HEURES SUPPLEMENTAIRES****DELIBERATION N° 2017 / 043 – PERSONNEL COMMUNAL / PRISE EN CHARGE FRAIS KILOMETRIQUES ET AUTRES****DELIBERATION N° 2017 / 044 – CCILAP / SPANC / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016**

Liste des membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. BENOIT. MORISSEAU. JOVET. MOURTIER. PLICHON.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel		
VOUTERS Magdeleine Françoise	P. P.	
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine		
JOVET Dominique		
FORT BORDERIE Séverine	P. P.	
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique		